

**Développement des  
Territoires**

**Nos Réf.**  
RV/LS  
17-5602-17  
**Dossier suivi par**  
L. Sangouard  
☎ 04 77 92 12 12

MAIRIE DE RENAISON

24 JAN. 2017

**Monsieur Jacques THIROUIN**  
**Maire**

ARRIVÉE N° 248

**152 rue de Gruyères**  
**42370 RENAISON**

A Saint Priest en Jarez,  
Le 18 janvier 2017

Objet : PLU – Modification

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la réception du projet de modification du PLU de la commune de Renaison je vous indique que la Chambre d'Agriculture a les observations suivantes à formuler.

La modification de votre PLU a pour objectif d'introduire les dispositions de la loi dite "Macron" en réglementant la construction des annexes en zones agricole et naturelle.

Dans le règlement de la zone A et N, il est prévu que les annexes des bâtiments d'habitation soient autorisées sur un seul niveau et **dans la limite de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher par annexe** (total des annexes hors piscines).

La Chambre d'Agriculture demande à ce que la modification de votre PLU prenne en compte la doctrine élaborée par la DDT et validée en CDPENAF du 27/08/15.

Cette doctrine indique que:

"Les annexes aux habitations existantes sont autorisées avec une implantation à 20m maximum du bâtiment principal, sur

Siège Social  
43 avenue Albert Raimond  
BP 40050  
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX  
Fax : 04 77 92 12 78  
Email : cda42@loire.chambagri.fr  
Site Web : www.terresdeloire.fr

Antenne FEURS  
5 Rue du Colisée – ZI Le Forum  
42110 FEURS  
Fax : 04 77 26 63 60

Antenne PERREUX  
ZA Les Plaines  
Rue du Pont du Rhins Ouest  
42120 PERREUX  
Fax : 04 77 71 91 67

**N° de téléphone unique :**  
**04 77 92 12 12**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 184 210 011 00021  
NAF 9411Z  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 93 1842 10011  
N° d'existence organisme de  
formation 8242P001342



Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture  
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX



un seul niveau et **dans la limite de 50m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher (total des annexes hors piscines).** "

Sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable sur la modification de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous.*

**Le Président,**

**Raymond VIAL**